

Bruxelles, le 17 février 2026
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0407 (COD)**

5974/26
COR 1

TRANS 47
CH 9
CODEC 157

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5618/26; 5974/26
Objet:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil habilitant l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays - Orientation générale

Dans le document ST 5974/26 INIT, à la page 2, le point 4 doit se lire comme suit:

"4. La Commission a présenté sa proposition au groupe "Transports terrestres" le 13 janvier 2026. Le groupe a achevé ses travaux le 10 février 2026. L'article 2, paragraphe 1, du TFUE a été retiré des bases juridiques citées¹. Certaines modifications rédactionnelles ont aussi fait l'objet d'un accord entre les délégations."

¹ Voir le document ST 5618/26.